



Cadre législatif et réglementaire de la gestion de la biodiversité en carrière

Formation « Carrières et biodiversité »
Gembloux, 1 juin 2015

Bizoux Jean-Philippe avec l'aide de Sandrine Liégeois, Isabelle Cagnet et Alice Naveau
Attachés au Département de la Nature et des Forêts



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



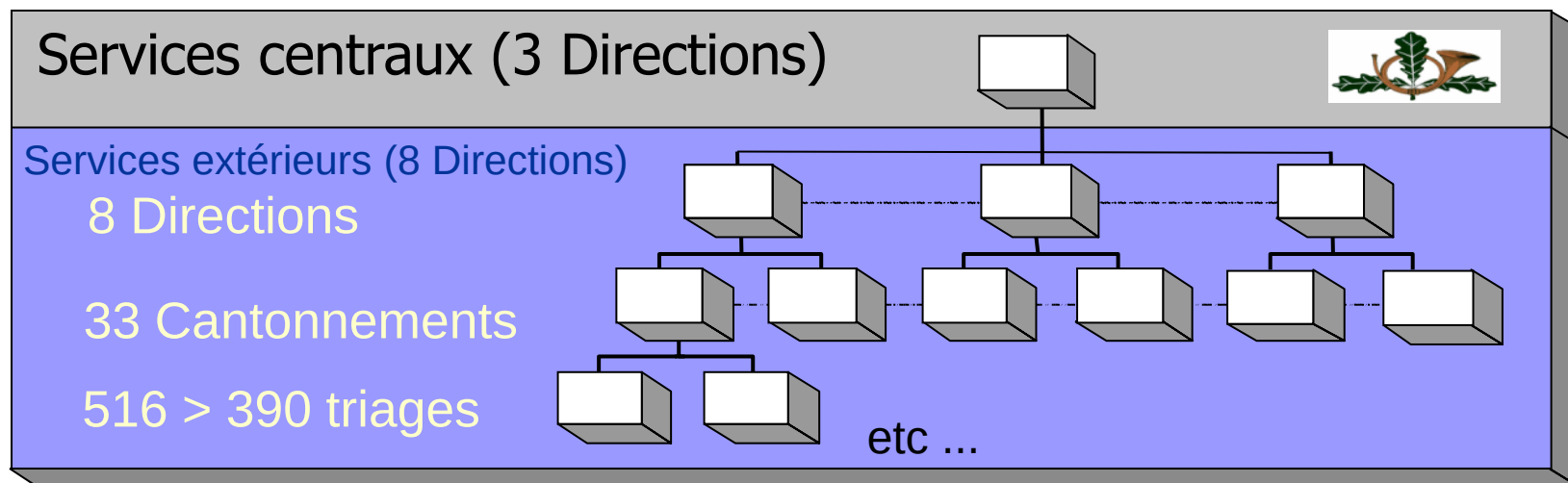
Plan

1. Contexte

2. Protection des espèces

- Protection « passive » : cadre légal de protection
- Dérogations : procédure et contenu du dossier
- Protection active : plans d'actions
- Les espèces invasives

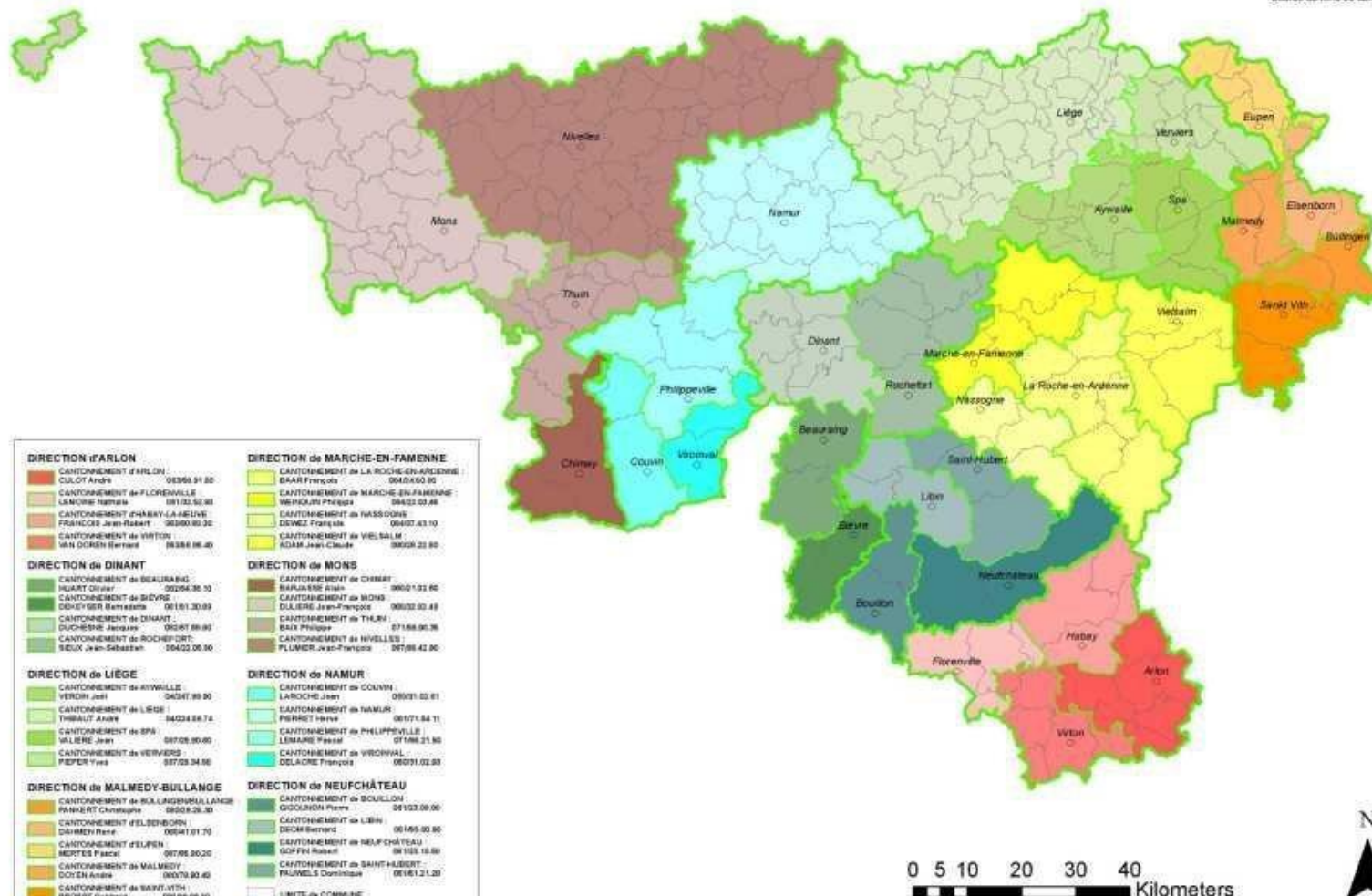
- DNF : - “Département de la nature et des forêts” du Service public de Wallonie (SPW)
 - *Compétences* : Mise en oeuvre du Code forestier, gestion des forêts régionales et communales, **conservation de la nature**, chasse et pêche
 - *Composition*:



LIMITES ADMINISTRATIVES DU DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS



Source des données : DNF-2011
Source du fond de carte : IGN



0 5 10 20 30 40 Kilometers



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Contexte international - UE

Directive Oiseaux 79/409/CEE

Objectifs :

Protection des oiseaux
« européens »

Moyens :

1) Mesures de protection
de toutes les espèces
d'oiseaux

2) Désignation des
territoires les plus
appropriés à la
conservation de certaines
espèces (annexe 1) -->
ZPS

Directive Habitats 92/43/CEE

Protection des habitats
naturels et d'autres groupes
d'espèces

1) Mesures de protection de
certaines espèces et de
certains habitats

2) Créer un réseau de sites
abritant des types d'habitats
naturels et des habitats
d'espèces
à protéger (annexes 1 et 2)
--> ZSC

Protection des espèces

Base légale (<http://wallex.wallonie.be/>):
Loi sur la conservation de la nature
du 12 juillet 1973 et ses arrêtés d'application

Oiseaux (*Article 2*)

= **protection stricte de tous les oiseaux européens**
(sauf oiseaux de basse-cour, pigeons domestiques, mutants et hybrides avec canaris, oiseaux gibier selon l'article 1 bis de la loi sur la chasse)

notamment, interdictions de

- capture et mise à mort des individus,
- de destruction, perturbation intentionnelle, endommagement des œufs ou nids.





© J. Wuelche CCB
Gaurain



© J. Wuelche CCB
Gaurain



© Filip De Ruwe, Aves



© J. Wuelche CCB
Gaurain

Protection des espèces



Autres animaux *articles 2 bis et 2 sexies de la loi*

= **Protection intégrale de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés** visés par la Directive Habitats, par la convention de Berne ou menacés en Wallonie (annexe 2a et b: **crapaud calamite, coronelle lisse**)

notamment, interdictions de

- capture et mise à mort intentionnelle d'individus ;
- perturbation intentionnelle d'individus ;
- destruction, ramassage intentionnel des œufs ;
- **détérioration ou destruction des sites de**

reproduction.



Protection des espèces

Autres animaux *article 2 ter LCN*



Protection partielle de certains **mammifères, amphibiens, reptiles et poissons wallons** non menacés ou généralistes (annexe 3: **orvet, lézard vivipare, grenouille rousse**)

notamment interdiction de

- capture, mise à mort intentionnelle d'individus;
- perturbation intentionnelle d'individus ;
- destruction et ramassage intentionnel des œufs,
- perturbation des sites de reproduction

différence : **pas de protection de l'habitat**

Protection des espèces

Plantes

Article 3 de la LCN

- **Protection stricte des espèces végétales**
(**orchidées, orobanches**, ... près de 300 espèces menacées, annexe 6a et b)

notamment interdictions de

- cueillir, ramasser, couper, déraciner, détruire intentionnellement les spécimens
- de détenir, transporter, échanger, vendre ou acheter,...

des spécimens

- de **détériorer ou détruire intentionnellement les habitats de ces espèces**





DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

12



Dérogations - cadre légal



Possibilité d'octroyer une dérogation en respectant 3 conditions (*art 5 LCN*):

- 1) à condition que le projet s 'inscrive dans un des motifs admissibles
- 2) à condition qu'il n 'y ait **pas d'autre solution satisfaisante**
- 3) à condition que la dérogation **ne nuise pas à l'état de conservation favorable** de la ou des espèce(s) concernée(s)

Dérogations - cadre légal

Motifs admissibles (*art 5 LCN*)

- Pour la **santé ou la sécurité publique** ou **d'autres raisons d'intérêt public majeur (y compris de nature sociale ou économique)**
- Pour prévenir des **dommages importants** aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux, ...
- Pour la **protection des espèces animales et végétales** et la conservation des habitats
- Pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement
- A des fins de **recherche, d'éducation, de repeuplement, de réintroduction** + opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes
- Pour permettre dans des conditions strictement contrôlées, de manière sélective et dans une mesure limitée la prise ou **détention d'un nombre limité de spécimens** d'espèces protégées

Dérogations- procédure



Démarche conseillée en cas de projet :

- contacter le cantonnement du DNF dès la conception du projet pour présenter le projet
- le cas échéant, visite sur place pour évaluation des impacts
- discussion des adaptations / précautions éventuelles
- si impact résiduel : demande de dérogation

Procédure officielle de demande

- demande adressée à l'Inspecteur général du DNF
- avis du CSWCN (maximum 35 jours mois; urgence : 10 jours)
- décision (max 3 mois; urgence 1 mois)

Dérogations - contenu du dossier

Le dossier doit apporter la démonstration que les 3 conditions sont remplies :

- 1) **Motifs** : démontrer que le projet s'inscrit dans un des motifs admissibles
- 2) **Solutions alternatives** : apporter des informations sur les autres solutions essayées (délocalisation, adaptation du projet, ...) et sur leur résultat; la solution retenue doit être la moins dommageable pour la ou les espèces protégées

Dérogations - contenu du dossier

3) Impacts du projet sur l'espèce

- apporter des informations sur les **populations d'espèces** protégées présentes (données connues (*biodiversite.wallonie.be*) + inventaires);
- apporter des informations sur le projet et sur **l'impact attendu du projet** sur ces espèces (échelle locale et régionale);
- si impact négatif attendu :
 - proposer des **mesures** visant à réduire l'impact du projet (mesures d'**atténuation** : adaptation des modalités, du calendrier, ...);
 - le cas échéant proposer des mesures visant à compenser l'impact négatif du projet (**mesures de compensation**).

Protection des espèces

Protection active

Démarches de sensibilisation des propriétaires, gestionnaires de sites, notamment dans le cadre de plans d'action

Objectifs :

- sensibiliser à la préservation de l'espèce ;
- proposer des aménagements favorables ;
- proposer une gestion adaptée ;
- apporter un appui technique.



Plan d'action Crapaud calamite



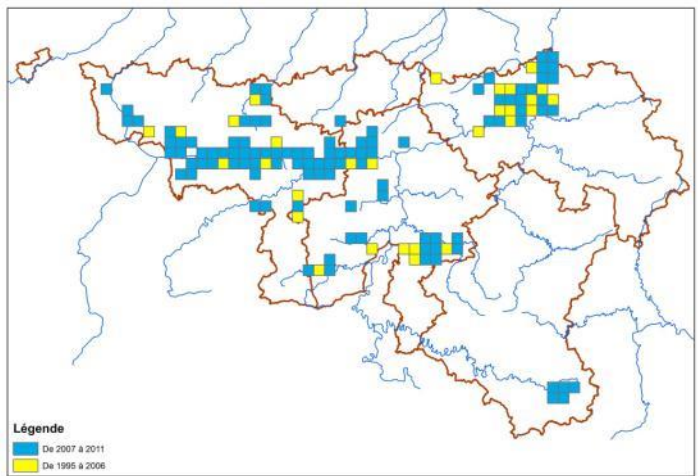
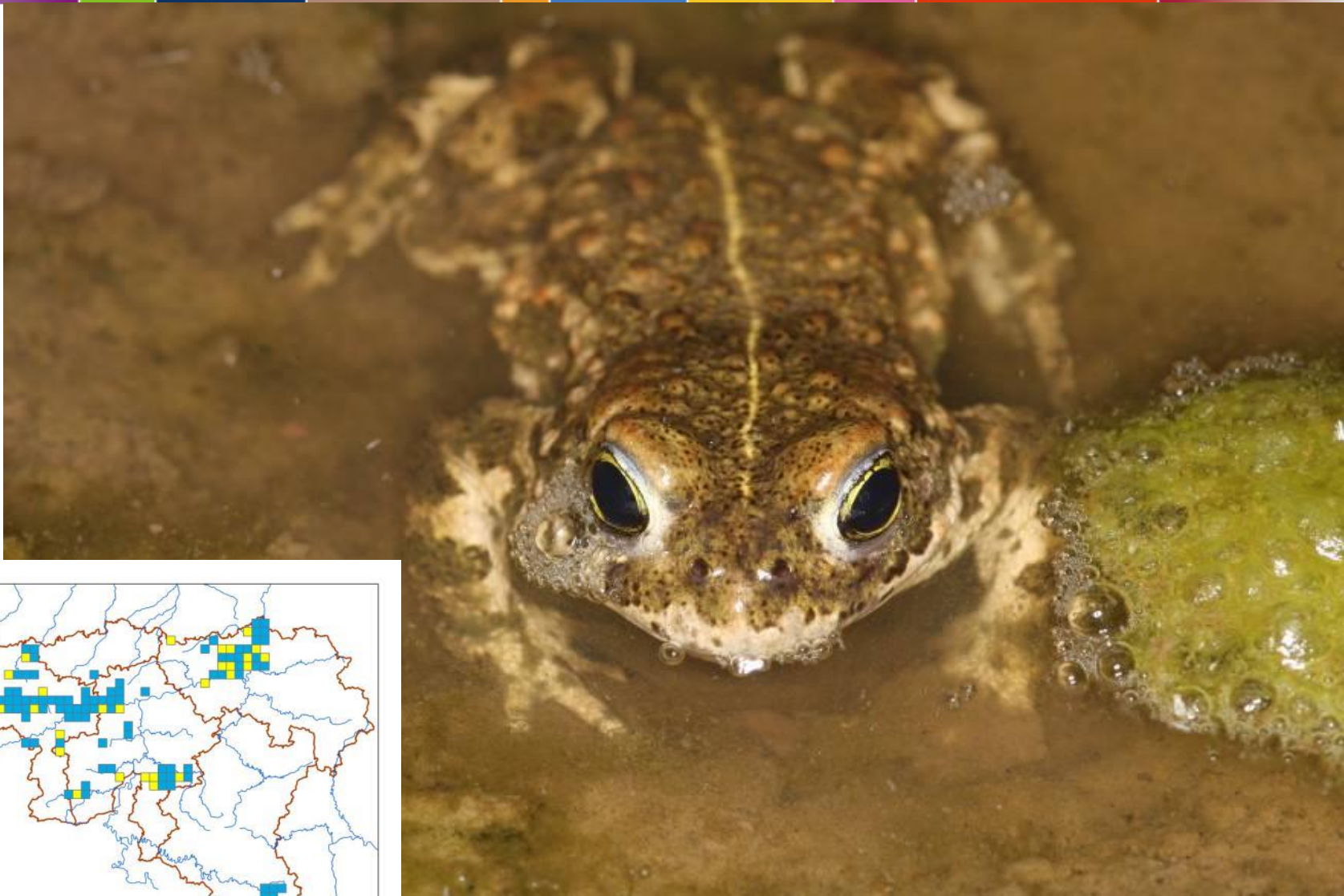


Photo et carte: A. Laudelout

Carrières



points communs aux sites de reproduction:

- mares temporaires ensoleillées
- milieux ouverts
- (cachettes pour s'abriter)

1/3 des populations sur sites extractifs

Objectif du plan d'action

➤ Maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable

- Maintenir des sites connus
- Efforts pour des populations isolées/réduites
- Maintenir ou restaurer des connections écologiques
- Permettre l'existence de sites temporaires

➤ **Préserver un réseau de sites où le maintien à long terme des populations est assuré**



Pour espérer contrer cette situation défavorable :

- 1. Profiter des capacités de l'espèce à cohabiter**
- 2. Vigilance lors de travaux**

Evaluation de l'impact et demande de dérogation

Mettre en œuvre des mesures de compensation et d'atténuation lors de projets de développement des sites utilisés (en accordant une attention particulière aux milieux aquatiques) pour éviter une dégradation significative de la population

- Atténuation : phasage, déplacements**
- Compensation : création de milieux aquatiques, d'abris, de milieux terrestres et protection de terrains favorables**
- Profiter autant que possible de milieux industriels propices au développement de populations de crapaud calamite, moyennant la mise en œuvre d'actions favorisant l'espèce.**

Espèces exotiques envahissantes



Article 5 ter LCN : interdiction d'introduire dans la nature des espèces non indigènes



Inscription dans une démarche pro-active de lutte

- Plan « Berce »

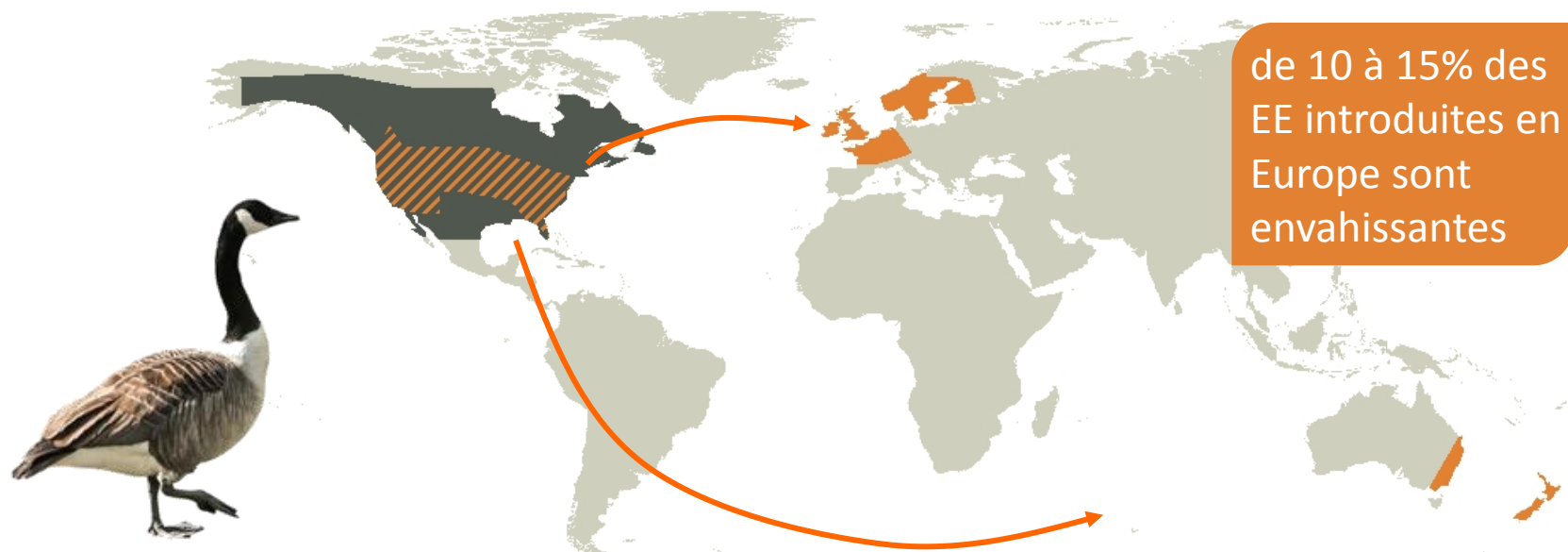
Important lors d'aménagements post exploitation



Notion d'EEE

Définition (Règlement UE 1143/2014)

Espèce introduite hors de son aire de distribution naturelle (espèce exotique), dont l'introduction et la propagation constituent une **menace pour la biodiversité et les services écosystémiques**.



de 10 à 15% des
EE introduites en
Europe sont
envahissantes

CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

24





Notions d'EEE

Attention à ne pas tout mélanger...

EXOTIQUE

INDIGÈNE

ENVAHISSANT



© Jerry Kirkhart



© Peter Miller

Raton laveur

Renard roux

NON ENVAHISSANT



© Josh More



© the Paleobear

Panda géant

Loutre d'Europe

CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

25





Le Règlement européen

Objectifs

Outil pour...

- Prévenir l'introduction et la propagation des EEE
- Réduire/atténuer les **effets néfastes sur la biodiversité**

Basé sur...

- Principe de solidarité
- Rapport coût-efficacité
- Priorisation → liste d'**EEE préoccupantes pour l'Union**

CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

26





Le Règlement européen

Des interdictions et des obligations



Prévention (articles 7-9)

- Importation et transit
- Conservation (détention)
- Culture , élevage, reproduction
- Vente
- Utilisation et échange
- Libération dans la nature

*+ régime dérogatoire
+ dispositions transitoires*



Gestion et lutte (articles 17-20)

- Système de surveillance
- Détection précoce et éradication rapide
- Gestion des populations

*+ régime dérogatoire
+ restauration des écosystèmes*

CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

27

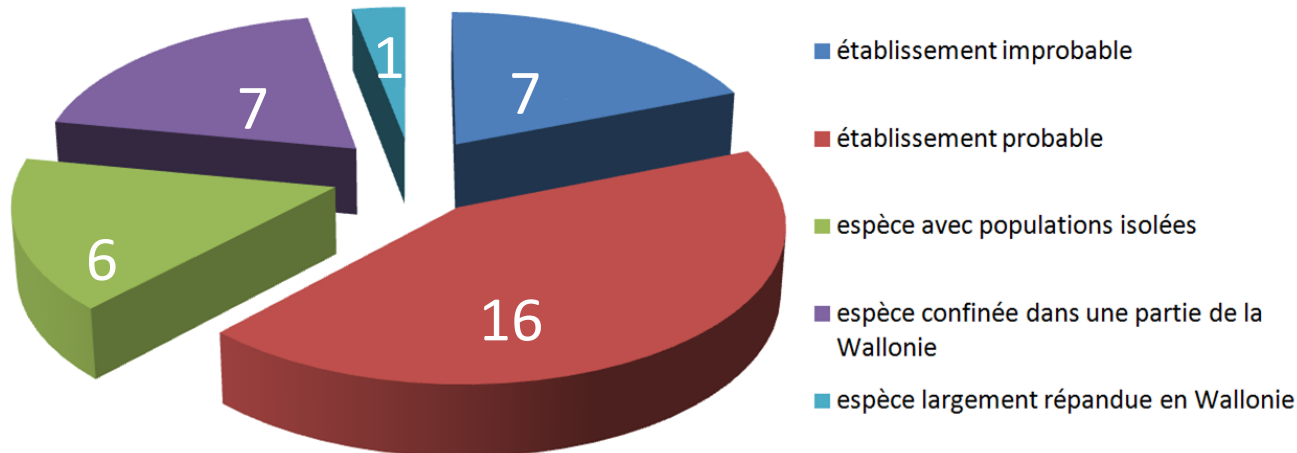




Le Règlement européen

La « première » liste

- 37 espèces taxonomiquement diversifiées
- Dominance des plantes aquatiques (7), des écrevisses (5) et des écureuils (4)
- Prépondérance d'espèces introduites délibérément
- Espèces absentes d'Europe *versus* largement répandues



CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

28



SPW
Service public
de Wallonie



Le Règlement européen

La « première » liste

Plantes aquatiques

 **Cabomba de Caroline**
Cabomba caroliniana



© Ben Kieft

Identification
Distribution
En savoir plus

Encoder votre observation

 **Elodée à feuilles alternes**
Lagarosiphon major



© GBINSS

Identification
Distribution
En savoir plus

Encoder votre observation

 **Hydrocotyle fausse-renoncule**
Hydrocotyle ranunculoides



© Ben Kieft

Identification
Distribution
En savoir plus

Encoder votre observation

 ***Jacinthe d'eau**
Eichhornia crassipes



© Kim Starr

Identification
Distribution
En savoir plus

Encoder votre observation

 **Jussie à grandes fleurs**
Ludwigia grandiflora



© N. Borel

Identification
Distribution
En savoir plus

Encoder votre observation

 **Jussie rampante**
Ludwigia peploides



Identification
Distribution
En savoir plus

Encoder votre observation

CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

29



SPW
Service public
de Wallonie



Le Règlement européen

La « première » liste

Invertébrés (1/2)



+ crabe chinois et
frelon asiatique

CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

30



SPW
Service public
de Wallonie



Le Règlement européen

La « première » liste

Reptiles et amphibiens



CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

31





Le Règlement européen

La « première » liste

Poissons et oiseaux



CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

32





Le Règlement européen

La « première » liste

Mammifères (1/2)



CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
33





Le Règlement européen

La « première » liste

Mammifères (2/2)



CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

34





Le Règlement européen

La « deuxième » liste potentielle

- Vote en 2017 (avril *a priori*)
- Initialement 5 animaux proposés mais 3 retenus



CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

35





Mise en œuvre en Wallonie

Système de surveillance

Plantes aquatiques	Plantes terrestres	Invertébrés	Oiseaux	Mammifères	Autres vertébrés
 *Coati roux <i>Nasua nasua</i>  Identification Distribution En savoir plus Encoder votre observation  Écureuil de Pallas <i>Callosciurus erythraeus</i>  Identification Distribution En savoir plus Encoder votre observation  Écureuil fauve <i>Sciurus niger</i>  Identification Distribution En savoir plus Encoder votre observation  Écureuil gris <i>Sciurus carolinensis</i>  Identification Distribution En savoir plus Encoder votre observation  *Mangouste <i>Herpestes javanicus</i>  Identification Distribution En savoir plus Encoder votre observation  Muntjac de Chine <i>Muntiacus reevesii</i>  Identification Distribution En savoir plus Encoder votre observation					



Vous avez dit CiEi?

Une cellule interdépartementale

- Mise en place en 2009
- 3 départements (DEMNA, DNF et DRCE)
- Missions très variées
 - Mise en oeuvre du Règlement européen
 - Gestion d'EEE hors Règlement
 - Adaptations de la législation wallonne
 - Communication



CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

37





Pour en savoir plus

Une brochure, des dépliants, etc.



LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Un nouveau défi pour la Wallonie et pour l'Europe



Contact:



Cellule interdépartementale
Espèces invasives

<http://biodiversite.wallonie.be/invasives>
invasives@spw.wallonie.be

CiEi

EEE

Règlement européen

Mise en oeuvre

Espèces visées

En savoir plus



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

38





Merci pour votre attention



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

39

